

Corrigé des QCM

1. L'extension de garantie gratuite offerte par certains réseaux de commercialisation de produits électroniques constitue un exemple d'engagement contracté par l'entreprise vis-à-vis des tiers.
 - b. Faux.
Il ne s'agit pas d'un engagement, mais d'une obligation de prestation supplémentaire (voir partie 3), dans la mesure où l'entreprise propose un service distinct qu'un tiers pourrait probablement exécuter à sa place.
2. Parmi les versements ci-dessous destinés aux salariés, lesquels constituent des engagements futurs que l'entreprise doit présenter dans ses états ?
 - a. Médaille du travail.
Tous les éléments, à l'exception des médailles du travail, constituent la contrepartie des efforts réalisés par les salariés au cours de l'exercice ou libèrent l'entreprise de ses obligations futures (cotisations retraites). Ce n'est pas le cas des médailles du travail, dont les droits sont acquis progressivement sur 20, 30, 35 ou 40 ans d'ancienneté.
3. Un client habituel de l'entreprise fait défaut. S'il ne doit en ce moment aucun montant à l'entreprise, il faut néanmoins tenir compte de la perte d'activité que cette faillite va induire.
 - b. Faux.
La perte d'activité sera constatée lorsqu'elle interviendra : l'entreprise ne peut pas tenir compte d'événements qui ne trouvent pas leur origine dans le passé, même s'ils paraissent vraisemblables. Une information dans les notes aux états financiers pourrait probablement être donnée.
4. Une entreprise détient des titres d'une société étrangère qu'elle contrôle. Ils sont libellés dans une devise différente de celle utilisée pour la tenue des comptes. Les conséquences de la variation des cours des devises doivent-elles être représentées dans les états financiers ?
 - a. Oui.
Les états financiers tiendront compte de la variation de la devise selon des modalités différentes selon si ces titres sont maintenus au bilan du groupe (l'entreprise étrangère n'est pas consolidée) ou si l'entreprise étrangère est une filiale (reprise de ses états financiers, selon toute vraisemblance libellés dans la même devise que les titres détenus).
5. Les variations de valeur d'un siège social ne peuvent être représentées dans le résultat du groupe qui l'occupe.
 - b. Faux.
L'entreprise peut avoir fait le choix d'une comptabilisation à la juste valeur de cette catégorie d'actifs, auquel cas les variations de valeur sont représentées. Dans tous les cas, même si le siège est maintenu au coût historique et amorti, les pertes de valeur éventuelles doivent être constatées sous forme de dépréciations.
6. Quel montant pourrait figurer en provision au titre de la garantie de dix millions de produits vendus, dont certains (3 % d'entre eux, 1 % pour chacune des trois années à venir) doivent être réparés pour un coût unitaire de 5 euros ? Le taux d'intérêt à utiliser le cas échéant est de 4 %.
 - c. 1 387 545 euros.
Le nombre de défauts et le coût des réparations sont les suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
<i>Nombre de défauts</i>	$1 \% \times 10\,000\,000 = 100\,000$	100 000	100 000
<i>Coût des défauts</i>	$5 \times 100\,000 = 500\,000$	500 000	500 000

Le coût des réparations à provisionner au titre de la garantie est donc la somme actualisée, pour tenir compte de la répartition de ces montants dans le temps, du coût des défauts ainsi identifié :

$$\frac{500\,000}{(1 + 4\%)^1} + \frac{500\,000}{(1 + 4\%)^2} + \frac{500\,000}{(1 + 4\%)^3} = 1\,387\,545\text{€}$$

7. À l'occasion du Brexit, une entreprise a décidé de fermer son usine installée en Grande-Bretagne si aucun accord n'est conclu avant le 29 mars 2019. Le coût de fermeture est estimé à 1 million de livres sterling. Ce montant doit-il figurer dans les états financiers à fin décembre 2018, compte tenu des informations disponibles à cette date ?

b. Non.

Compte tenu des informations disponibles, la conclusion d'un accord présentait une probabilité particulièrement difficile à établir. L'entreprise pouvait donc aussi bien considérer comme plus probable qu'improbable ou hautement improbable la conclusion d'un accord. Toutefois, dans tous les cas, la décision devait être prise sur la base d'un événement externe et indépendant de l'entreprise intervenant en 2019 et non en 2018 : aucune base pour un rattachement à l'exercice 2018 n'existe et aucune provision ne peut être constituée.

8. Une entreprise est engagée dans la construction d'un bâtiment pour un tiers. Ce contrat emporte néanmoins une marge négative, en raison de difficultés inattendues rencontrées. L'entreprise doit-elle tenir compte de ces pertes futures dans ses états financiers dès à présent ?

a. Oui.

Une provision doit être constituée pour les pertes à terminaison résultat d'obligations de prestation sur des contrats à exécution progressive pour lesquelles l'entreprise est engagée.

9. Seuls les clients dont le paiement est en retard, ou pour lesquels une information spécifique est disponible (défaut de paiement, etc.), doivent faire l'objet d'une dépréciation dans les états financiers.

b. Faux.

Depuis l'introduction d'IFRS 9 en janvier 2018, il faut procéder à un provisionnement dynamique, sur la base d'une estimation statistique des défaillances encourues sur les créances clients, jusqu'à leur maturité comme le prévoit une disposition dérogatoire de ce texte applicable sur ces actifs.

10. Un hôtel dispose de 25 chambres, d'une salle pour les repas et d'une réception. Le nettoyage du linge est pris en charge par un prestataire externe. Pour déterminer d'éventuelles pertes de valeur, il faut considérer l'hôtel dans son ensemble, et non chacune des composantes qui le constituent.

a. Vrai.

Chaque local (chambres, salle de repas et réception) est nécessaire pour obtenir des flux de trésorerie et suffit à les obtenir. L'hôtel dans son ensemble constitue donc le plus petit ensemble d'actifs permettant de dégager des flux de trésorerie de manière autonome (une unité génératrice de trésorerie – UGT). Les pertes de valeurs éventuelles doivent être déterminées au niveau de cet ensemble.